18 sep 2008 -11:44

Appartient à Conseil des ministres du 18 septembre 2008

Familles monoparentales

Modifications relatives au supplément d'allocations sociales des familles monoparentales - Deuxième lecture

Modifications relatives au supplément d'allocations sociales des familles monoparentales - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le plafond de revenus et le supplément social des familles monoparentales.

Pour bénéficier de la majoration des allocations familiales mensuelles, le plafond de revenus des familles monoparentales passe de 1.810,35 euros à 2.020,48 euros bruts par mois (= plafond des invalides avec charge de famille). Ce supplément d'allocation passe de 20,81 euros à 41,63 euros pour le premier enfant et 25,81 euros pour le second enfant (= supplément social des chômeurs/pensionnés).

L'objectif de cette mesure est de faire correspondre le supplément social pour les familles monoparentales au supplément social pour les chômeurs afin qu'ils ne perdent pas le supplément social en retravaillant.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal modifiant le montant du supplément visé à l'article 41 des lois coordonnées du 19 décembre 1939 relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première
ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,
chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
http://www.laurette-onkelinx.be/

.be

© 2020 - news.belgium.be